



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-376

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-027 - Arrêté DOS-SDE-GRHH-2020-79 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier SECLIN-CARVIN (Nord) (3 pages)

Page 3

R32-2020-09-21-020 - decision portant extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Au moulin saint michel", de st michel sur ternoise, géré par l'ASRL (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-01-027

Arrêté DOS-SDE-GRHH-2020-79 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
groupe hospitalier SECLIN-CARVIN (Nord)

**ARRETE DOS-SDE-GRHH-2020-79  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-02 du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la désignation par le conseil départemental du Nord, de son représentant ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Seclin en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carvin en date du 09 juin 2020 relatif à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin en date du 08 septembre 2020 ;

Considérant l'élection en date du 04 juillet 2020 de Monsieur François-Xavier CADART en qualité de Maire de Seclin, commune siège du groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre ESTAGER en qualité de représentant de la commune de Carvin au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Considérant la désignation de Monsieur Joffrey ZBIERSKI en qualité de représentant de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe KEMEL en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du groupe hospitalier Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

0 1 OCT. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDE-GRHH-2020-79)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre ESTAGER, représentant de la commune de Carvin ;
- Monsieur Philippe KEMEL, représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Joffrey ZBIERSKI, représentant de Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Blandine LUYSSAERT et Monsieur le Docteur Emmanuel BERNACHON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LEBRUN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DELEBASSE et Monsieur Maxime FROMENTEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX et Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Robert HOUZE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Yves COLLETTE (Union départementale des associations familiales), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-020

decision portant extension de l'Institut Médico-Educatif  
(IME) "Au moulin saint michel", de st michel sur ternoise,  
géré par l'ASRL



**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « AU MOULIN SAINT MICHEL », DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, GERE PAR L'ASRL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

**Vu** le décret du 10 septembre 2020 portant cessation de M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 29 mars 2017 portant renouvellement de l'IME « Au Moulin Saint Michel », à Saint Michel sur Ternoise ;

**Vu** la demande présentée par l'ASRL, représentant légal de l'IME « Au Moulin Saint Michel », en date du 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;



## DECIDE

**Article 1 :** L'ASRL est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Au Moulin Saint Michel », à Saint Michel sur Ternoise, par une extension non importante de 3 places en internat séquentiel, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 65 places à 68 places, réparties comme suit :

- 50 places en semi-internat,
- 18 places en internat, (dont 3 places d'internat séquentiel mobilisable 365 jours par an).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 620112110

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ASRL – 199/201, rue Colbert – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Saint Michel sur Ternoise,
- Monsieur le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas de Calais.

A Lille, le **21 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX